

## AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté de Drummond

---

**Adoption du règlement MRC-887 modifiant le règlement MRC-167 et autorisant la modification n° 3 à l'entente concernant l'établissement d'une cour municipale commune, tel qu'adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Drummond, le 12 août 2020**

---

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général adjoint de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que le règlement MRC-887 modifiant le règlement MRC-167 et autorisant la modification n° 3 à l'entente concernant l'établissement d'une cour municipale commune a été adopté le 12 août 2020 lors de l'assemblée du conseil de la MRC.

Le règlement entre en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code Municipal du Québec*, le jour de la publication, soit le 17 août 2020.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement MRC-887 au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Drummondville, le 17 août 2020

Le directeur général adjoint



Me Michel Royer